

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC97

présenté par

Mme Meunier, M. Minot, M. Reiss, Mme Kuster, M. Boucard, Mme Bazin-Malgras et
Mme Anthoine

ARTICLE 4

A la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il revient à l'État d'assurer la charge de l'aide administrative, même s'il est possible, dans certaines conditions, de prévoir un dispositif de substitution ou de convention pour permettre à des agents administratifs des collectivités territoriales d'être mis à disposition de l'Éducation nationale, pour tout ou partie de leur service, pour assurer une charge qui relève de l'administration de l'Éducation nationale. Cependant, une convention peut être envisagée en accord avec le collectivité.